

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
4260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 27 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 31 janvier 2019 et affichée ce même jour. Pour mémoire le conseil reprenant tous ces points avait dû être annulé pour cause météorologiques.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 49

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 59

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT représenté par Monsieur ALICE Son 1^{er} adjoint, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCHELLES, Christophe LE BOULANGER, Pascal DELAUNAY, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Christian HAURET, Sylvie LENOURRICHEL, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, David PICCAND, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Philippe PELLETIER, François BISSON, Pascal HUARD, Michel LEFORESTIER, Dominique MARIE Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL son suppléant, Stéphanie LEBERRURIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR son suppléant, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Danielle HOULBERT donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jean-Paul ROUGEREAU donne pouvoir à Rémi THERIN, Noël VILLIERE a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Jacques LENAULT donne pouvoir à Pascal HUARD, Joël LEVERT donne pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL donne pouvoir à Norbert LESAGE, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Patrick DUCHEMIN donne pouvoir à Claude HAMELIN, Christelle LECAPITAINE, donne pouvoir à Jacky GODARD

Étaient absents excusés : Pierre FABIEN, Alain LENOURRICHEL,

Étaient absents :

Nathalie CHENNEVIÈRE, Jean-Luc SUPERA, Sylvie HARIVEL, Didier VERGY, Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Patrick SAINT-LÔ.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190227-2 : URBA_PLUI OUEST : BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle notamment la fusion des deux anciennes intercommunalités, Aunay-Caumont Intercom et Villers-Bocage Intercom dont est issue Pré-Bocage Intercom et que le choix a été de maintenir l'élaboration des deux documents d'urbanisme intercommunaux. Il rappelle également que le PLUi permettra de disposer d'un document d'urbanisme opérationnel favorisant la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement à l'échelle intercommunale. Il s'agira de construire un projet de territoire partagé par l'ensemble des communes, dans un objectif de développement durable et d'utilisation économe de l'espace.

A cet égard, Monsieur le Président rappelle les objectifs poursuivis par la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi Ouest autour des 4 axes énumérés ci-dessous, à savoir :

1. Habitat : permettre une couverture complète du territoire par un document d'urbanisme unique construit à partir d'objectifs partagés en matière de développement de l'Habitat visant à renforcer la dynamique existante tout en renforçant sa cohérence dans le respect du SCOT.

- Anticiper les besoins des nouvelles populations, pour mieux les appréhender
- Identifier les zones et les espaces à forte pression foncière
- Répondre aux besoins des populations les plus fragiles du territoire
- Renforcer l'offre en logements locatifs
- Renforcer l'offre en logements collectifs
- Concentrer les efforts sur la réhabilitation des logements vacants
- Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome
- Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique (via notamment le dispositif habiter mieux...)
- Lutter contre l'habitat indigne
- Valoriser l'identité bocagère du territoire par un renouvellement des modes de construction
- Identifier et prendre en compte les enjeux liés au bâti de la reconstruction

2. Développement économique comprenant l'agricole et le touristique : une identité rurale en mutation avec des modes de développement à renouveler. Un PLUi pour permettre une organisation et une maîtrise du développement en valorisant les atouts du territoire.

- Renforcer le système productif industriel et artisanal
- Réconcilier patrimoine et développement par des projets touristiques locaux et d'échanges (via notamment l'animation, les structures...).
- Consolider des polarités commerciales pour une offre de proximité renforcée
- Conforter l'activité agricole
- Développer la culture

3. Déplacement : Le PLUi, un outil pour pallier l'absence de mobilité de notre population :

- Notamment par le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)
- Renforcer les qualités de fonctionnement du territoire par un projet de mobilité adapté aux caractéristiques du Pré-Bocage
- Par la liaison et déplacement tel que les voies vertes, cyclables, ...

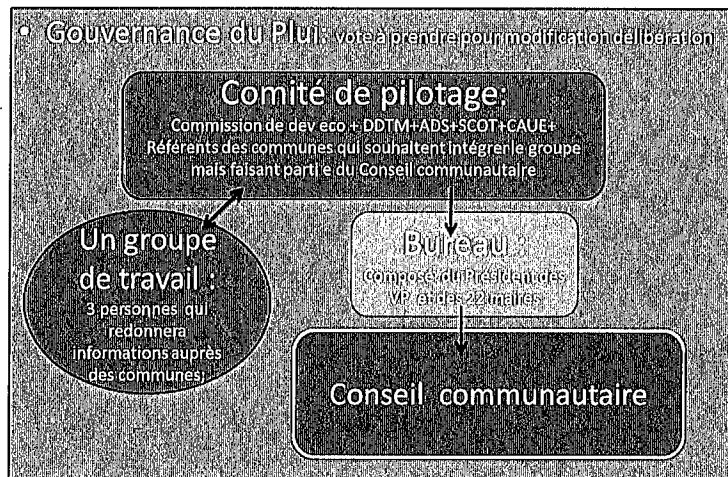
4. Environnement : Le PLUi, un outil pour valoriser la ruralité et l'identité bocagère tout en anticipant la consommation des ressources et d'espaces.

- Organiser et de maîtriser le développement urbain
- Identifier et de valoriser la trame verte et bleue
- Préserver les espaces naturels et agricoles
- Préserver les ressources naturelles et leur gestion parcimonieuse

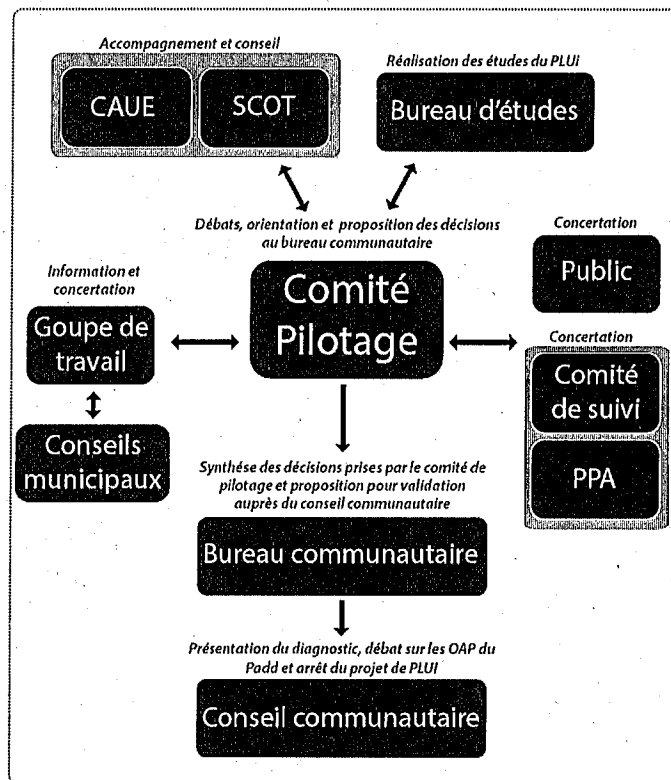
Il était rappelé, dans la délibération de prescription, que ces quatre axes sont transversaux et en cohérence avec le SCoT du Pré-Bocage. Monsieur le Président précise que ces axes ont été affinés avec le bureau d'étude et en fonction des réflexions menées avec les élus des communes membres et ceci à l'échelle de chaque commune de façon plus localisée que le SCOT.

Monsieur le Président rappelle le schéma de gouvernance adopté lors de la prescription du PLUI Secteur Ouest et modifié à la suite du complément de la délibération de prescription en date 9 juillet 2015 définissant les modalités de travail et de présentation dans le cadre de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes :

Grands principes de la gouvernance du PLUI :



Élaboration du PLUI



Monsieur le Président rappelle également les modalités de la concertation définies lors de la prescription de l'élaboration, qui ont été les suivantes :

- Moyens d'information utilisés :
- **Affichage** de la délibération de prescription pendant au moins un mois dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes ;
- **Mise à disposition de la population et des associations locales**, en continu et pendant toute la durée de l'élaboration du PLU communautaire, dans les différentes mairies des communes membres de la CDC et au siège de la CDC, d'un **dossier reflétant l'état** d'avancement de la réflexion autour du projet aux heures d'ouverture des mairies et/ou de la communauté de communes en fonction du lieu de consultation ;
- **Information** à travers divers supports de communication (publication de bulletins d'informations, site internet, exposition, ...). D'autres modalités de la concertation pourront être définies ultérieurement.
- Conformément à l'article **L.153-12 du Code de l'urbanisme**, un **débat a eu lieu au sein du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal** sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) mentionné aux articles L.151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- **Mise à disposition** d'un **registre** destiné à recevoir les observations et contributions formulées par le public aux heures d'ouverture des mairies et/ou de la communauté de communes en fonction du lieu de consultation ;
- Réalisation de **Réunions publiques** portant sur l'élaboration du projet ;

Lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration du PLUI, le Ministère de la Cohésion des Territoires recommande de prévoir, à la suite d'une enquête publique, l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire au moment de l'approbation de ce PLUI. Les cartes communales concernées sont :

- Cahagnes
- Jurques
- Roucamps
- Coulvain
- La Bigne
- Saint-Georges-d'Aunay
- Saint-Jean-des-Essartiers

Ainsi, il sera proposé d'abroger ces cartes communales conjointement à l'enquête publique du PLUI Secteur Ouest et ainsi assurer la mise en place des PLUI sur les communes concernées sans risque juridique.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

Vu les articles L.151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 du Code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLUI ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme relatif au bilan de la concertation ;

Vu l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme relatif à l'arrêt du projet de PLUI ;

Vu le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Aunay-Caumont Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom et d'Aunay-Caumont-Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que **Pré-Bocage Intercom** reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Vu les délibérations n°20150506 – 2 du 6 mai 2015 et n°20150709 – 1 du 9 juillet 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de Aunay-Caumont Intercom a prescrit l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°20170201 – 5 du 1^{er} février 2017 fixant les modalités de l'exercice des compétences à la suite de la fusion créant Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération n°20170201 – 14 du 1^{er} février 2017 fixant les modalités de la charte de gouvernance à la suite de la fusion créant Pré-Bocage Intercom ;

Vu le débat effectué au sein du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération n°20171206 - 18 du 06 décembre 2017 en actant la tenue ;

Vu les débats effectués aux seins des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les délibérations en actant la tenue annexées à la présente délibération ;

Vu les modifications apportées par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et plus spécifiquement son article 35 complétant l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme par un alinéa rédigé comme suit « *Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* » ;

Vu l'article R.104-9 du Code de l'urbanisme et les deux sites Natura 2000 présent sur le territoire, l'élaboration du PLUi Secteur Ouest de Pré-Bocage Intercom est soumise à évaluation environnementale ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation) et notamment les objectifs du PADD :

- **Orientation 1 : Conforter une identité forte et singulière dans le grand paysage Normand ;**
- **Orientation 2 : Renforcer l'armature territoriale pour un cadre de vie de proximité ;**
- **Orientation 3 : Assurer un développement respectueux des spécificités environnementales de l'Ouest du Pré-Bocage.**

Vu la concertation publique (avec la population) qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan de la concertation dressé et annexé à la présente délibération ;

Vu la collaboration (avec les communes membres) qui s'est déroulée conformément au 1° de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme et selon les modalités rappelées dans le bilan de la collaboration avec les communes dressé et annexé à la présente délibération ;

Considérant la présentation des principaux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de leur traduction réglementaire dans les principaux documents du PLUi Secteur Est effectuée en séance de ce jour ;

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés à leur demande puis soumis à enquête publique ;

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✚ **CONFIRME** que la concertation et la collaboration relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Est se sont déroulées conformément aux modalités fixées par les délibérations n°20150506 – 2 du 6 mai 2015 et n°20150709 – 1 du 9 juillet 2015 ;
- ✚ **CLOT** la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération ;
- ✚ **CLOT** la collaboration avec les communes et en tire le bilan annexé à la présente délibération ;
- ✚ **DECIDE** d'arrêter le projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles **L.153-16** et **L.153-17** du **Code de l'urbanisme**, le projet de PLUi arrêté est transmis pour avis :

- Au Préfet du Calvados et aux services de l'Etat ;
- Au Président du Conseil Régional de Normandie ;
- Au Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- Au Président de l'établissement public en charge du SCoT de Pré-Bocage Intercom ;
- Au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- À la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- À la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- À la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- Aux bailleurs sociaux présents sur le territoire intercommunal ;
- À l'Institut National de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- Au Centre National de la Propriété Forestière ;
- Aux Présidents des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés ;
- Au Président de la Communauté de communes de la Vire au Noireau ;
- Au Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse-Normande ;
- Au Président de la Communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon ;
- Au Président de la Communauté de communes Seules Terre et Mer ;
- Au Président de la communauté de communes de Bayeux Intercom ;
- Au Président de la communauté de communes de Isigny Omaha Intercom ;
- Au Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ;
- Aux SCOT limitrophes (SCOT du Bessin, SCOT Caen Métropole, SCOT du Bocage Virois, SCoT du Saint-Lois) ;
- Aux Maires des communes voisines.

Conformément aux dispositions de l'article **R.153-3** du **Code de l'urbanisme**, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Pré-Bocage Intercom ainsi qu'au pôle de Villers-Bocage et dans l'ensemble des mairies de la Communauté de communes durant un mois aux heures et jours d'ouvertures habituels.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et au second pôle de Pré-Bocage Intercom situé à Villers-Bocage en versions numérique et papier ainsi que dans l'ensemble des communes aux heures et jours d'ouvertures habituels en version numérique.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

